

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 12 Janvier 2016 – 18 h 30

L'an DEUX MILLE SEIZE et le DOUZE JANVIER à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle Respellido, sous la Présidence de M. Pierre GAUTIER, Maire.

Présents : ALLAIN Thierry - BARRAS Marinette - BRINGANT Gilbert - CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry - DARDINIER Virginie - DE PABLOS Olivier - FOULER Séverine - GAUTIER Pierre - GELIN Liliane - KOZAN Marie-Françoise - MOUTTET Manuel - PIN Florent - POGGI Danielle - PORTAL Alexandre - RUMEAU René - RUTLER Béatrice - SERRIERE Alain - TOURREL Roger -

Absents : BUNET Robert.

Absent excusé :

Pouvoirs : LAHURE André (pouvoir à GELIN Liliane) - AIPERTI Maryse (pouvoir à RUMEAU René) - HERMITTE Dorella (pouvoir à GAUTIER Pierre) - WILTZUS Renée (pouvoir à SERRIERE Alain).

Secrétaire de séance : DE PABLOS Olivier .

-----

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée d'être présente ce soir.

## 1. Approbation du Compte Rendu de la séance précédente

M. le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance au Conseil Municipal.

M. ALLAIN et M. CONSTANT DIT BEAUFILS demandent deux corrections, à savoir qu'ils étaient présents et non absents comme indiqué dans le compte rendu.

Pour faciliter la communication, des notes de synthèse seront adressées avec les convocations. Le Conseil Municipal est d'accord sur ce principe.

**Le compte rendu est voté à l'unanimité.**

## 2. Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire explique que comme nous le savons, le PLU a été attaqué par une association et en nom propre par l'épouse du Président de cette association.

Le jugement a été rendu le 29 octobre 2015. Il a prononcé un sursis à statuer. Il reproche deux choses :

- La zone réservée à côté du terrain de Paulette GIRARD qui nous a été donné, doit être supprimée pour des raisons d'inondabilité. Cela arrange M. le Maire et elle est supprimée de facto.
- la régularisation de la délibération ayant approuvé le PLU en date du 30 avril 2013.

Le tribunal a estimé que cette décision était entachée d'irrégularités externes, irrégularités régularisables. Notamment, deux nouveaux conseillers municipaux élus le 21/04/2013 n'ont pu recevoir la convocation 3 jours francs avant le jour de la réunion. Le tribunal a en outre estimé que ces deux mêmes conseillers municipaux n'ont pas été suffisamment informés avant la délibération prise par le Conseil Municipal.

Il nous appartient donc de régulariser cette irrégularité par un nouveau vote du Conseil Municipal régulièrement convoqué.

Le PLU est appliqué sur la commune depuis mi 2014. Les POS n'auront plus d'existence légale à compter du 15 mars 2017. Donc, nous devons mettre en place, comme toutes les communes de France un PLU avec toutes les contraintes que cela entraîne. Celui voté précédemment comporte certaines anomalies que nous allons corriger.

Pour ce faire, en commun avec la commune de Rocbaron, nous avons choisi le même cabinet afin d'établir un PLU, non pas commun, car n'est pas possible, mais complémentaire l'un de l'autre.

- Ce nouveau PLU modifiera donc les anomalies de l'ancien ;
- Inscritra les nouveaux projets de la commune ;
- Prendra en compte les évolutions de la commune ;
- Etablira un plan de Prévention des Risques Inondations ce qui nous permettra éventuellement de bénéficier des fonds Barnier en cas de catastrophe naturelle ;
- Recensera les chemins de la commune établissant le distinguo en chemin communal et chemin rural notamment
- Etc.

#### **Pourquoi je demande au conseil municipal de revoter le PLU tel qu'il existe actuellement ?**

- Le prochain PLU ne sera en vigueur que dans 30 ou 36 mois dans le meilleur des cas ;
- La grosse vague des constructions est passée, nous allons retrouver un rythme normal, avec le PLU actuel et les contraintes que nous avons rajoutées dans la modification du règlement qui tempèrent les ardeurs de certains professionnels ;
- Ne pas le valider nous fait retomber en POS jusqu'au 15 mars 2017 date après la quelle nous passons en Règlement National d'Urbanisme. C'est-à-dire que ni les règles du POS ni celles du PLU ne s'appliqueront. Notre urbanisme sera géré par la Préfecture qui appliquera les règles nationales. Notre foncier nous échappera dans des proportions que je ne connais pas.

En 2015, 68 permis de construire ont été accordés. M. le Maire informe qu'aucun permis de construire ne sera délivré durant trois mois, temps nécessaire pour obtenir une étude sur les risques d'inondation surtout dans un quartier précis.

Il est nécessaire de reprendre le distinguo entre chemins ruraux (inaccessibles) et chemins communaux (cessibles).

C'est les raisons pour lesquelles je vous demande de valider notre PLU à l'identique.

M. le Maire cède la parole aux Conseillers Municipaux.

Mme Virginie DARDINIER soumet le problème des murets. Dans certains quartiers, des murs pleins sont construits. M. le Maire explique que c'était prévu dans le règlement précédent. Mme Virginie DARDINIER pense que cela pose problème en matière d'inondation. Madame Virginie DARDINIER souhaiterait que la commune communique avec les propriétaires concernés pour les avertir du danger

**Voté à l'unanimité.**

### **3. Convention de Gestion dans le cadre du transfert à la CCVI des compétences**

Le transfert des compétences vers la CCVI de la création, de l'aménagement et de l'entretien des équipements culturels et sportifs et des zones d'activités impose que nous signons une convention de gestion.

En effet, nos équipes municipales ne sont plus habilitées à compter du 1<sup>er</sup> janvier de cette année pour intervenir sur ces zones.

La CCVI n'a pas les moyens humains et techniques pour se substituer à la commune.

En conséquence :

La CCVI confie à la commune l'entretien et l'opérabilité des équipements sportifs et culturels ainsi que de la zone d'activité. Les projets éventuels d'aménagement ou d'agrandissement sont du ressort de la CCVI et devront faire l'objet d'un protocole d'accord.

La commune devra mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires au bon fonctionnement des structures. Elle en assurera les coûts financiers avant d'être remboursée par la CCVI.

Monsieur Florent PIN demande si la porte de la salle de judo sera changée. M. le Maire répond que la commune avait prévu son changement mais c'est la C.C.V.I. qui sera en charge des travaux et la commune

assurera le financement. De plus, il conviendrait de changer des luminaires. M. le Maire répond que cela relève de l'entretien, donc cela sera en charge de la commune dans le cadre de la convention. Mme Béatrice RUTLER demande la procédure que les associations devront suivre. M. le Maire répond que rien ne change : le point d'entrée reste la commune.

**Voté à l'unanimité.**

#### **4. Convention de service santé au travail**

Cette convention valable un an est passée conformément à l'article 11 du décret N° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, l'AIST83 affectera à la mairie de Forcalqueiret un médecin du travail qui utilisera dans le cadre de sa mission tous les moyens humains, notamment les Infirmiers diplômés d'état en santé au travail, les assistants de santé au travail, les intervenants en protection des risques professionnels dont dispose l'association.

Les agents seront convoqués par l'AIST83 en accord avec la DGS.

Le coût de la prestation est fixé à 107 € 93 par agent, la visite d'embauche à 49 € 15 et les frais d'absences à 23 € 04.

Mme Liliane GELIN informe que cela comprend tous les examens annexes comme les analyses. M. le Maire informe qu'en 2015, il y a eu 17 visites.

**Voté à l'unanimité.**

#### **5. Indemnités de conseil du Receveur Municipal**

Le Maire explique qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

L'établissement des documents budgétaires et comptables ;

La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;

La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;

La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal (ou du comité ou du conseil de l'établissement public).

Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Le montant sollicité par la trésorerie est de 530 €.

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a sollicité l'aide de la Trésorerie de Brignoles. Cette dernière a été réactive et a répondu efficacement. Or, ce service, il ne l'a jamais eu avec la Trésorerie de La Roquebrussanne.

M. le Maire souhaiterait ne pas allouer cette indemnité.

M. Roger TOURREL explique qu'il y a eu une erreur grossière concernant un locataire de la commune. Le Maire confirme.

M. le Maire propose de ne pas verser d'indemnité.

**Voté à l'unanimité.**

## 6. Redevance Droit de Place

L'occupation du domaine public (trottoirs, places) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion, généralement la commune. Elle nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté, et entraîne le paiement d'une redevance.

Une AOT est obligatoire pour les professionnels qui occupent une partie du trottoir, dont l'usage principal est la circulation des piétons :

- restaurateurs ou débitants de boissons qui installent, devant leur restaurant ou café, une terrasse ou une contre-terrasse (située en bordure de trottoir et permettant la circulation des piétons entre l'établissement et les tables), avec l'installation de tables et de chaises, éventuellement délimitée par des bacs à plantes (ou jardinières) ou des écrans vitrés démontables,
- commerçants qui ont un étalage de produits ou d'équipement (bac à glace, appareil de cuisson...), soit accolé à la devanture du commerce, soit en contre-étalage (situé en bordure du trottoir),
- forains pour l'installation de manèges ou de baraques foraines.

L'autorisation de terrasse concerne uniquement les exploitants de débits de boissons ou de restauration.

Une commune ne peut pas instaurer de redevance concernant :

- les distributeurs automatiques bancaires (DAB) situés en façade et accessibles directement depuis le domaine public,
- un commerce avec un comptoir donnant sur la rue (snack, sandwicherie, boulangerie...), dont la clientèle reste présente sur le trottoir le temps d'effectuer un achat.

Il existe actuellement une délibération de 2002 fixant le droit de place à **3€ par mètre linéaire occupé**. C'est ce tarif qui est utilisé actuellement lors de manifestations exceptionnelles comme le 1<sup>er</sup> mai ou la Fête de la Blaque.

Concernant les commerces installés à demeure, appliquer ce tarif poserait des problèmes de pérennisation de leur présence.

Aussi, je propose que soient appliqués les tarifs suivants :

- Commerces installés temporairement lors de manifestations exceptionnelles (Fête de la blaque, foire aux plants etc.), tarif maintenu à 3€ le mètre linéaire par jour d'occupation. (les vides greniers ne sont évidemment pas concernés par ce tarif)
- Commerces installés de façon récurrentes (quotidien, hebdomadaire, bihebdomadaire) tarif fixé à 0.50€ le mètre linéaire par jour d'occupation.

Mme Virginie DARDINIER expose qu'elle se pose beaucoup de questions car, dans un premier temps, cette redevance n'avait jamais été sollicitée, d'autre part, le village se meurt, veut-on réellement faire vivre un village ? M ; le Maire lui répond que c'est une obligation qui risque de nous être reprochée si nous le faisons pas. M. Manuel MOUTTET explique qu'en tant que commerçant, il paie un droit de place. M. Alain SERRIERE informe que les associations payent 80 € la salle et ces dernières se demandent pourquoi les commerçants ne paieraient pas. Mme Virginie DARDINIER rétorque que les associations bénéficient de subventions et ont un tarif préférentiel pour les salles. En effet, elles font également vivre le village. M. Olivier DE PABLOS explique que tout commerce qui occupe le domaine public est soumis à redevance, c'est obligatoire. Après le montant de la redevance est libre mais il y a obligation de collecter l'occupation du

domaine public. M. Manuel MOUTTET demande en terme de coup ce que cela va donner. M. le Maire répond :

M. le Maire expose qu'il parait plus simple de mettre en place un forfait. Le pain Gourmand a consommé 16 € par mois d'électricité. Mme Séverine FOULER propose que chacun paye la même chose et que l'on additionne la consommation électrique. M. Manuel MOUTTET pense qu'un commerçant sédentaire a plus de charges qu'un commerçant ambulant .M. le Maire propose 3 forfaits :

- Le marchand de légumes du marché : M. Courti 300 € annuel soit 25 €/mois.
- Le Pain Gourmand : 1200 € annuel soit 100 €/mois.
- Le Bar des chasseurs : 300 € annuel soit 25 €/mois.

**Voté à la majorité.** Contre : FOULER Séverine – DARDINIER Virginie – RUTLER Béatrice – BRINGANT Gilbert  
Abstention : AIPERTI Maryse - RUMEAU René – SERRIERE Alain – PIN Florent – DE PABLOS Olivier

M. Alain SERRIERE fait remarquer que le bar des chasseurs donne chaque année 400 € à la commune lorsqu'il occupe la place de la République pour la fête de la Blaque. M. le Maire expose que M. FERNANDEZ sera assujetti à payer la redevance de 3 € par mètre linéaire.

M. Florent PIN a une question : l'été, un marchand de glaces ambulant traverse notre village sans y stationner. M. le Maire répond que s'il s'y arrête, il faudra revoter un forfait, de même que si un projet de pâtisserie aboutissait.

## 7. Tarifs de location matériel municipal

La commune possède du matériel qui peut être mis à disposition des administrés, des associations ou des commerçants de la commune. Ce matériel nécessite de la manutention par le personnel communal et est appelé à se dégrader et à être remplacé.

Dans le contexte actuel, nous souhaitons que ce matériel ne soit plus prêté, mais loué.

Aussi, la commune offrira la possibilité aux administrés, ainsi qu'aux entreprises et associations ayant leur siège à Forcalqueiret de louer le matériel communal suivant :

- Tables en bois pliables de 8 places ;
- Chaises pliantes ;
- 2 barnums de 36m<sup>2</sup>.

La location n'est ni un dû ni un droit et reste à l'appréciation discrétionnaire de la commune représentée par son Maire. Il sera demandé une caution de 300 €.

La demande doit être faite par écrit ou par courriel, un accusé de réception délivré immédiatement.

Le matériel sera livré le vendredi après midi par le service technique ;

Les employés installent et désinstallent les barnums ;

Le matériel est récupéré le lundi par le service technique ;

Le nettoyage du matériel est à la charge du locataire ;

Le matériel est remis à disposition des services techniques, chaises et tables pliées et rangées afin de leur faciliter le travail

Tout matériel cassé ou perdu doit être remplacé.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Pour les administrés :

- Tables : 1€
- Chaise 0.50 €
- Chaque barnum 50 €

Pour les entreprises

- Tables : 3€
- Chaise 1 €
- Chaque barnum 70 €

Pour les associations, le prêt est gratuit une fois par an. Pour une location supplémentaire, c'est le tarif pratiqué aux administrés qui est appliqué.

M. le Maire donne en exemple l'accueil de 100 personnes au domicile d'un administré, il faut compter 63 € la location.

Ceci permettra de changer le mobilier. Pour une entreprise, il faut compter 139 €.

Mme Virginie DARDINIER propose plutôt de louer le barnum au prix de 25 €. Pour les associations, elle n'est pas d'accord pour la gratuité car elles bénéficient déjà d'aides communales. Il faut que les Elus soient considérés comme les autres administrés, exception du personnel communal.

M. le Maire propose de voter.

**Voté à la majorité** (Abstention : DARDINIER Virginie)

## 8. Questions diverses

### - Indemnité DE PABLOS Olivier (Délégation Conseil Municipal).

M. le Maire expose que M. Oliver De Pablos a fourni un travail important pour mettre en place des procédures, et notamment au sujet des subventions des associations. L'idée qui a émergé avec le groupe de travail est d'arriver au Conseil Municipal avec des explications précises pour chaque association. Pour ce faire, M. le Maire a proposé à M. Olivier De Pablos de s'occuper du suivi administratif des associations. Pour accomplir cette tâche, il faut lui donner une délégation, ce qui suppose une indemnité. M. Olivier DE PABLOS explique qu'il sera l'interlocuteur privilégié des associations, et notamment il sera chargé du lien avec la C.C.V.I.

L'indemnité sera équivalente à 10 % de l'indice 1015.

M. Roger TOURREL demande le devenir d'autres dossiers que s'occupe aussi M. Olivier de Pablos. M. le Maire explique que la délégation permet à M. Olivier De Pablos d'engager la commune.

### **Voté à l'unanimité**

### - Procédure expulsion d'un locataire commercial (Ostéopathe)

M. le Maire explique qu'un locataire professionnel a une dette de loyer importante. L'ancienne Perceptrice avait signifié à la commune que, seule, la Perception pouvait entamer une procédure d'expulsion. Or, le Percepteur de Brignoles nous confirme que la commune est compétente. Mme Béatrice RUTLER préférerait que M. le Maire établisse le dialogue. M. le Maire répond que plusieurs tentatives ont été vaines.

### - Nouveau calcul pour le financement du service des sapeurs pompiers.

Mme Virginie DARDINIER souhaite évoquer le problème du non-financement pour les pompiers. Ils demandent 86 000 € au lieu de 25 000 €, l'augmentation étant étalée sur 3 ans. M. le Maire explique que plusieurs communes sont dans la même situation sauf Brignoles et la majorité du littoral. Les

communes les plus pauvres sont les plus taxées. Les pompiers n'ont rien demandé, et ne doivent pas supporter le manque de financement. Le souci est que les impôts sont augmentés mais pour le même service.

Mme Virginie DARDINIER demande de faire intervenir un avocat pour refuser le paiement du financement des Pompiers. Certaines villes ont gagné. M. le Maire rappelle que c'est une dépense obligatoire des mairies.

La séance est levée à 20 heures 30

Le Maire,

**Pierre GAUTIER**